

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-4-3

Séance du vendredi 2 juillet 2010

CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'INSTITUT SUPÉRIEUR SOCIAL DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 DU 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention régissant les relations entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Supérieur Social de Mulhouse annexée au présent rapport,
- autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Dr J.Louis LORRAIN ne participe pas au vote

Convention régissant les relations
entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Supérieur Social de Mulhouse

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Institut Supérieur Social de Mulhouse, sis 4 rue Schlumberger – 68200 Mulhouse, représenté par Monsieur Jean Louis LORRAIN, son président

ci-après désigné « l'ISSM »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ISSM a pour objet d'assurer la formation initiale et la formation continue du niveau V au niveau I, ainsi que toutes les activités d'animation et de recherche s'y rapportant : des assistants de service social, des éducateurs spécialisés et plus généralement, de toutes autres catégories d'intervenants sociaux.

Le Département, chef de file de l'action sociale, suite aux différentes phases de la décentralisation, développe des politiques transversales en faveur de publics diversifiés. D'une action sociale traditionnelle, il s'agit désormais de passer à une logique de développement social, par une prise en compte fine des besoins de la population. Cette évolution nécessaire des pratiques du travail social et des interventions sociales et médico-sociales a des incidences fortes sur la formation des personnes chargées de mettre en œuvre ces politiques publiques.

La coopération entre l'ISSM et le Département s'est développée depuis de nombreuses années. Par cette convention, les deux partenaires souhaitent conforter cette coopération, par le développement de dynamiques nécessaires à l'évolution de l'action sociale, au plus près des habitants, dans les territoires de vie du département du Haut-Rhin.

Attachés aux valeurs humanistes, l'ISSM et le Département ont l'ambition de promouvoir la solidarité afin d'aider toutes celles et ceux qui sont dans la difficulté à trouver leur entière place dans la société.

Pour ce faire, ils soutiennent la qualification des professionnels aptes à répondre à ces objectifs et favorisent l'évolution et l'actualisation de leurs compétences.

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les contributions respectives des deux parties dans les trois domaines suivants :

- favoriser l'acquisition des compétences et des qualifications, et le perfectionnement des professionnels de l'action sociale, médico-sociale et éducative, en s'inscrivant dans des parcours de progression professionnelle (en formation initiale et continue, par le développement des mobilités et promotions professionnelles et de toutes les formes d'accès aux qualifications)
- promouvoir les métiers de l'éducatif, du social et du médico-social, développer initiatives et créativité, et adapter les pratiques aux problématiques actuelles. (innovations sociales, veille sociale, prospectives...)
- Coopérer en matière de recherche et de construction de connaissances dans une perspective de développement social territorial, ainsi que d'ouverture internationale.

L'ISSM et le Conseil Général du Haut-Rhin s'engagent à maintenir entre eux un dialogue permanent, afin d'ajuster les informations et analyses nécessaires à leur coopération. Un comité de pilotage sera chargé de fixer des axes de travail opérationnels, annuels et pluriannuels.

Article 2 – **La représentation du département au sein de l'association ISSM**

Depuis sa création comme association autonome (1969), l'ISSM a toujours associé étroitement les collectivités territoriales à ses réflexions et réalisations, ainsi qu'à la gestion de son association.

Dans cet esprit, les statuts de l'ISSM prévoient que le Conseil Général, membre de droit, est représenté à l'Assemblée Générale par deux personnes physiques qu'il désigne souverainement. De plus, l'ISSM invite à son Conseil Technique et Pédagogique (CTP), des représentants des services techniques du Conseil Général.

Article 3 – **Les moyens mis à disposition par le Département**

Le Département du Haut-Rhin contribue par différents moyens logistiques au maintien et au développement de l'ISSM. Ainsi, depuis 1993, une convention spécifique précise les conditions de mise à disposition de locaux à l'ISSM par le Département à Mulhouse.

Article 4 – **Les formations initiales et continues en travail social** (Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé, Auxiliaire de Vie Sociale, Assistants familiaux, CAFERUIS, DEIS, ...)

L'ISSM :

- informe régulièrement le département du Haut-Rhin :
 - ↳ des évolutions de son projet pédagogique et de ses modalités
 - ↳ des offres de formation permettant aux professionnels de mieux appréhender les évolutions de l'intervention sociale et de se qualifier par des formations initiales et supérieures.
- assure l'information des formateurs terrain pour chaque stage et la disponibilité des formateurs tout au long des stages
- participe aux évaluations sur site de l'ensemble des stagiaires.

Le Département du Haut-Rhin favorise la participation de ses agents qualifiés en action sociale pour participer :

- à la sélection des étudiants à l'entrée du cursus de formation
- à l'accueil, l'accompagnement et l'évaluation de stagiaires en cours de formation
- aux enseignements théoriques et pratiques, aux travaux dirigés et exercices pédagogiques
- au déroulement des jurys d'examen pour la délivrance des diplômes d'Etat
- au Conseil Technique et Pédagogique et à ses commissions.

Les engagements réciproques en matière de stages pour les étudiants assistants sociaux et éducateurs spécialisés fera l'objet d'une annexe à la convention.

Le Département s'engage à développer la formation des référents professionnels de stage et des référents de site qualifiant.

Article 5 – Le développement des ressources partagées

Plus largement, dans une volonté :

- d'analyse des besoins et de prospective
- d'adaptation de la formation à l'évolution des compétences et des qualifications
- de promotion et de lisibilité de l'action sociale
- de production de connaissances partagées

le Département du Haut-Rhin et l'ISSM organisent régulièrement des rencontres de travail d'échange et de réflexion pour répondre aux besoins des populations, grâce à des formations adaptées.

Cette coopération :

- donnera lieu à l'organisation de manifestations communes autour de thèmes en lien avec ces besoins
- favorisera également la diversité de l'accès aux qualifications et compétences, grâce au développement de l'apprentissage, la VAE, la formation des tuteurs de stage...
- valorisera tous travaux, initiatives, réflexions émanant des professionnels de terrain

Le Département du Haut-Rhin informe et sollicite la participation de l'ISSM aux travaux des différents schémas départementaux concernant l'action sociale.

Article 6 : Le comité de pilotage

Il est composé :

- un Conseiller Général
- un représentant du Conseil d'Administration de l'ISSM
- le Directeur Général Adjoint Solidarité et Ressources ou son représentant
- le Directeur du Développement Social des Territoires ou son représentant
- un représentant du Service d'Expertises en Travail Social du Département
- un représentant de la direction des Ressources humaines
- 1 à 4 personnes qualifiées de l'ISSM

Peuvent être invitées des personnes qualifiées des deux organismes.

Il est chargé de :

- fixer des axes et thèmes opérationnels, annuels et pluriannuels.

Il se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de l'un ou l'autre des deux organismes

Article 7 : Le comité de suivi

Il est composé :

- du Directeur de l'ISSM ou son représentant
- du Directeur du Développement Social des Territoires ou son représentant
- d'un représentant du Service d'Expertises en Travail Social du Département
- des personnes qualifiées nécessaires en fonction des axes et thèmes opérationnels
- un représentant de la direction des Ressources humaines

Il est chargé de :

- la mise en œuvre des axes et thèmes opérationnels, annuels et pluriannuels fixés par le comité de pilotage.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période de 3 ans avec tacite reconduction pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

Fait à Colmar le

Le Président de l'Institut Supérieur
Social de Mulhouse

Le Président du Conseil Général